

Le Procès informatif

Son déroulement

La décision de lancer la Cause du P. Tornay fut prise très tôt, soit moins de quatre ans après son décès, tant confrères et public étaient persuadés qu'il était vraiment martyr de la foi.

Mgr Nestor Adam, ancien maître des novices du Serviteur de Dieu et ancien prévôt du Grand-Saint-Bernard, avait été promu à l'évêché de Sion, quelques mois auparavant. Il constitua donc un Tribunal spécial pour instruire la Cause. Le chanoine Clemens Schnyder, doyen du Chapitre cathédral, en fut le président; il était assisté des chanoines Camille Grand et Raphaël Mengis, comme juges, et du chanoine Gabriel Gillioz, comme actuaire, soit notaire, l'abbé Henri Dépommier, promoteur de la foi, veillant à la bonne marche du Procès.

D'autre part, la Congrégation du Grand-Saint-Bernard, actrice, soit promotrice de la Cause, avait choisi le chanoine Giorgio Scatena, de la Congrégation sœur de Latran, comme postulateur, le chanoine Charly Giroud, notre confrère, comme vice-postulateur, et l'avocat Carlo Snider, comme défenseur de la Cause. C'est à eux trois qu'il reviendrait de pousser à la roue tout au long du stade informatif et même par la suite, jusqu'à l'aboutissement du Procès. Cependant

aucun des trois ne devait en voir l'aboutissement, si ce n'est du haut du ciel. J'entends l'aboutissement du Procès en cours de Rome par la béatification, car en ce qui concerne le Procès diocésain informatif, ils eurent tous la joie d'y participer.

Préalablement à l'ouverture du Procès proprement dit, le Vice-Postulateur avait tracé un canevas de la vie du Serviteur de Dieu, comportant 82 articles, sur lesquels seraient interrogés les témoins pour les confirmer ou les infirmer, selon les cas et leur connaissance, directe ou indirecte, des faits. Ce fascicule porte la date du 5 mars 1953. Le Procès s'ouvrit à Sion en juillet 1953. Il entendit trente-quatre témoins, sous la foi du serment. Six autres furent entendus à la requête du Tribunal de Sion, dans les diocèses de Montauban, du Puy-en-Velay, de Taipeh et dans la Préfecture apostolique du Sikkim, pour l'audition de témoins importants qui, pour diverses raisons, ne pouvaient venir à Sion.

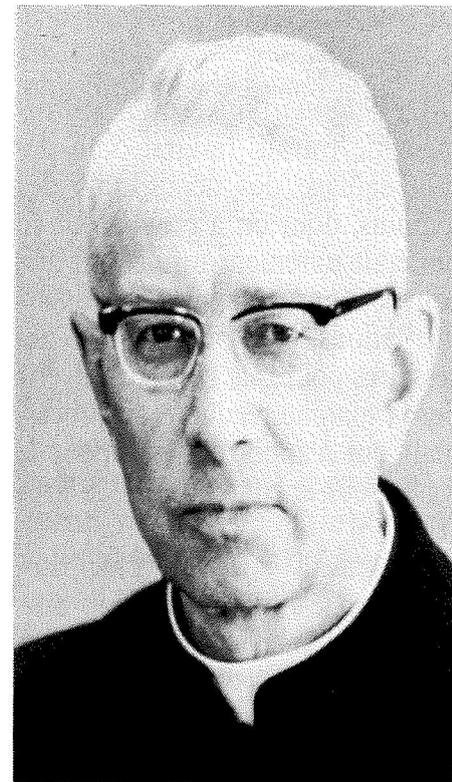
Les actes de ces Procès rogatoires furent ajoutés à ceux de Sion. Les minutes de ces Procès devant rester à Sion, des personnes chargées de les recopier à la main furent assermentées, afin que rien ne filtrât du contenu des dépositions avant le moment voulu.

Ce travail achevé, deux notaires furent chargés de collationner la

copie avec l'original, toute correction étant authentifiée en marge par le sceau du notaire. Puis les actes, la copie s'entend, furent reliés en quatre forts volumes, placés dans un coffret, lequel fut fermé devant témoins d'un ruban de soie rouge sur lequel l'évêque de Sion apposa son grand sceau en cire. Le coffret fut remis devant toute l'assistance au Postulateur, Don Scatena, qui prêta serment de le convoier jusqu'à Rome et de le remettre personnellement aux responsables de la Congrégation pour les Causes des saints, contre reçu en bonne et due forme.

Une cérémonie d'ouverture officielle dudit coffret et de prise en charge des documents qu'il contenait fit aussi l'objet d'un protocole particulier.

Puis, cette copie authentique devenant à son tour l'original pour la Congrégation pour les Causes des saints, on permit d'en faire des copies, par photocopie, pour l'avocat et les autres personnes qui seraient appelées à se pencher sur ces documents. Autrefois, tout se faisait à la main, par des calligraphes; cela pouvait demander des années; on imagine les factures que les Causes devaient acquitter avant même que les spécialistes pussent aborder l'étude des documents proprement dits! Et ce qui a été dit des dépositions des témoins vaut également pour les écrits de la personne morte en odeur de sainteté. C'est même par là que l'on commence, les écrits faisant l'objet d'un pré-procès où achoppent les tenants de théories philosophiques, théologiques ou



Mgr Nestor Adam

mystiques peu ou pas conformes avec l'enseignement de l'Eglise, ou encore contraires à la foi et aux bonnes mœurs.

Pour le P. Tornay, qui a relativement peu écrit, si ce n'est des lettres à sa famille et à ses amis, lettres pleines de sentiments nobles, d'exhortations pieuses, d'attachement à sa famille, ou alors de récits et de chroniques sur les événements auxquels il a été mêlé en Mission, aucun obstacle, aucune censure de la part des théologiens qui ont examiné ses écrits. La Cause pouvait aller de l'avant en toute sécurité.

Le Summarium

Le *Summarium* est un instrument de travail, résultat d'un débroussaillage des dépositions des témoins, dont on a élagué tout ce qui était purement formel, tel que convocations, comparutions, assermentations, etc. toutes choses nécessaires pour que l'on puisse vérifier la marche régulière du Procès, mais qui n'apportent rien pour le fond, pour le contenu réel du Procès.

Ce travail effectué principalement par le Postulateur, Don Scatena, porte la signature de l'Avocat Carlo Snider et le visa de Mgr Aimé-Pierre Fruttaz, sous-secrétaire de la Congrégation pour les Causes des saints, en date du 17.6.1970. C'est un fort volume, format A 4, de 386 pages. Par la publication de ce volume, le secret était levé sur son contenu. Cependant, il faut dire que ce volume, hors commerce, ne serait distribué qu'à quelques dizaines de personnes intéressées à la Cause ou appelées à son étude ultérieure.

Vogue la galère!

C'est le souhait du marin quand il met sa barque à l'eau. C'est aussi le souhait que formule le responsable d'une Cause en béatification lorsqu'il distribue le *Summarium* du Procès informatif à ceux qui sont appelés à en juger.

Le profane s'étonne que les Causes des saints n'aboutissent pas

plus vite. C'est qu'il ignore probablement qu'il y a des centaines et des centaines de Causes pendantes dont certaines remontent à des siècles. Il ignore aussi sans doute que chaque avocat en a plusieurs sur les bras. Et les avocats ne sont pas seuls en cause. Bien d'autres personnes, bien d'autres facteurs peuvent contribuer à l'avancement ou, au contraire, à la stagnation d'une Cause. Des raisons politiques, d'opportunité ou non, influent sur la marche d'une Cause. On l'a vu récemment: Isabelle la Catholique ne sera pas béatifiée l'année du 500^e anniversaire de la découverte de l'Amérique, parce que les Juifs, qu'elle a chassés de son royaume cette même année, s'y opposent. Les Juifs ont le culte du souvenir et la dent longue!...

D'autres motifs, très légitimes, existent aussi. Ainsi notre avocat m'a avoué, après coup naturellement, que durant dix ans il n'avait guère eu le temps de s'occuper de notre Cause, parce que Paul VI l'éperonnait pour qu'il achevât au plus tôt l'étude d'une Cause qu'il désirait voir se conclure au plus vite. Ce genre de surprise est plus fréquent qu'on ne pense!...

Bref, l'avocat nanti d'un dossier l'étudie dans tous ses aspects, pondérant le pour et le contre; son rôle est de mettre en relief les éléments propres à emporter la conviction de ceux qui devront se prononcer sur l'héroïcité des vertus ou sur le martyre d'un candidat aux honneurs des autels. Mais, attention: sa plaidoirie ne sera pas débitée devant des juges ou un quelconque jury. Elle sera imprimée, puis dis-



Cathédrale de Sion

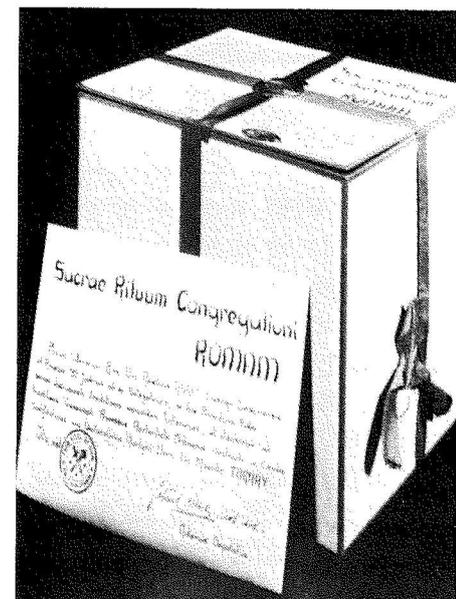
tribuée à une dizaine ou plus de théologiens-consulteurs qui, tous, ignorent quels autres consultants auront reçu ce même mandat. On leur impartit un certain délai, au bout duquel ils seront convoqués en séance plénière, appelée Congrès particulier. Là, ils devront présenter par écrit leurs considérations et faire part de leur réponse positive ou négative, formulée d'avance, à la question fondamentale: le candidat a-t-il pratiqué héroïquement les vertus ou est-il mort pour la Foi? Là, devant le cardinal-Préfet, ses Assesseurs et le Promoteur de la Foi (le fameux Avocat du diable), ils formuleront

leur jugement et ses considérants. Si le vote est largement positif, à plus forte raison quand il est unanime, comme ce fut le cas pour le S.D. Maurice Tornay, on peut dire que le candidat a franchi un obstacle majeur.

Le port est en vue

Oui, le 28 février 1992, à la fin de la Réunion plénière rapportée ci-dessus, on put dire que le port était enfin en vue. Mais la discrétion restait de mise: il ne fallait pas ébruiter la chose, surtout pas dans les médias, de peur que la Chine de Pékin, déjà en boule contre le Saint-Siège, notamment au sujet de la récente promotion au cardinalat de S.E. Mgr Kong Ping Mei, maintenu en prison durant trente ans par le Régime rouge, n'accuse le Pape de se mêler des affaires inté-

Coffret scellé contenant les Actes de Procès informatif



rieures de la Chine où le P. Tornay avait été assassiné; ou bien de peur que les lamas du Tibet, soucieux de se réhabiliter devant l'opinion mondiale, ne demandent au Saint-Siège de ne pas évoquer en ce moment, critique pour eux, leur honteux forfait à l'égard du P. Tornay et leur inqualifiable conduite à l'endroit de la chrétienté de Yerka-lo, maltraitée et mise en demeure d'apostasier.

D'ailleurs, la Cause devait encore franchir un dernier obstacle: le vote des cardinaux et des autres prélats de la Congrégation pour les

Causes des saints. Dans ce but, on lui assigna le cardinal Edouard Gagnon, P.S.S. comme *Ponent*, c'est-à-dire Parrain de la Cause. Ce dernier s'attachera surtout à dépeindre la physionomie spirituelle et morale de son filleul ou protégé. Sa relation eut l'heur d'emporter l'unanimité des suffrages, lors de la séance plénière du 16 juin 1992. Elle constitue une remarquable synthèse de la vie du Serviteur de Dieu. C'est pourquoi nous la donnons *in extenso*, laissant à chacun le soin d'en apprécier la pertinence et la valeur inestimable.